

Convention n°2017-SCIENCES-023**Entre****Aix-Marseille Université**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND agissant au nom et pour comptes de la cellule de culture scientifique représentée par son Vice-président délégué à la culture scientifique, Monsieur Nicolas CLAIRE, et l'UFR sciences représentée par son Doyen, Monsieur Jean-Marc PONS.

Nommée ci-dessous « L'université »

d'une part,

Et

Le Collège Saint Joseph de Cluny

160 avenue du Prado
13295 Marseille cedex 08

Représenté par son Chef d'établissement, Monsieur Christian Sciaky

Nommé ci-dessous « l'établissement scolaire »

d'autre part.

PREAMBULE :

Le **concours « Faites de la Science »**, organisé au niveau national par la CDUS (Conférence des doyens et directeurs des UFR scientifiques des universités françaises), est devenu un rendez-vous majeur de la vie des ateliers scientifiques des collèges et lycées. Ce concours vise à développer le goût des élèves pour l'expérimentation scientifique en leur proposant d'aborder des questions par une démarche d'investigation. Tout projet d'expériences scientifiques ou techniques développé dans le cadre d'activités scolaires ou parascolaires peut être présenté.

Ce concours se déroule en deux phases : une **phase locale dans l'Académie d'Aix-Marseille** qui aura lieu le 6 avril 2017 sur le site universitaire St-Charles et une phase nationale le 19 mai 2017 à Paris.

L'université est chargée de l'organisation de l'étape locale du concours. Lors de cette étape, les équipes candidates présenteront leurs travaux à un jury constitué de chercheurs et d'enseignants-chercheurs d'Aix-Marseille Université, de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, de représentants du Rectorat, de l'Inserm et du CNRS. L'équipe lauréate représentera l'Académie d'Aix-Marseille et participera à la finale à Paris pour présenter leurs projets scientifiques.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'université et l'établissement scolaire dans le cadre du concours Faites de la science. Le projet intitulé « Le store automatisé » porté par la classe de 3^{ème} de l'établissement scolaire a en effet été sélectionné pour l'étape locale du concours.

Article 2 : Actions mises en œuvre

Les élèves de l'établissement scolaire participeront à la journée « Faites de la science » du 6 avril 2017 organisée sur le site universitaire St-Charles d'Aix-Marseille Université. Ils y présenteront notamment leur projet scientifique sous forme de stand ouvert au grand public et participeront à l'ensemble des animations proposées dans le cadre de cette manifestation de culture scientifique (spectacle scientifique en amphithéâtre, rencontres « Experimentarium » avec des doctorants, animations des étudiants du « Printemps des assos », stands de la Journée « Développement durable »...).

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Le présent partenariat sera animé par les responsables de la cellule de culture scientifique de l'université en étroite collaboration avec l'UFR sciences et l'établissement scolaire.

Article 4 : Encadrement des élèves

La cellule de culture scientifique de l'université, l'UFR sciences pilotent les activités proposées le 6 avril 2017. Les élèves seront sous la seule responsabilité des équipes pédagogiques de l'établissement scolaire.

Article 5 : Responsabilité - Assurance

Le 6 avril, les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement scolaire qui s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour l'ensemble des activités prévues dans le cadre de la présente convention.

L'établissement scolaire s'engage à respecter les règles et normes en vigueur à l'université en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 6 : Versement d'une bourse

D'après le règlement du concours national Faites de la science, l'université verse un prix de 300€ par projet présenté à l'étape locale du concours par l'établissement scolaire. Dans le cas où l'établissement scolaire serait sélectionné à l'issue de l'étape locale du concours pour représenter l'Académie d'Aix-Marseille à la finale nationale du 19 mai 2017, l'université versera un prix supplémentaire de 800€ à l'établissement scolaire.

Le Collège Saint Joseph de Cluny présente un seul projet.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et s'éteindra au versement effectif du prix par la cellule de culture scientifique.

Article 8 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier à tout moment et pour tout motif, la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des cocontractants en cas d'inexécution ou de réalisation non conforme à son objet, par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation sera effective dès sa notification par la partie à l'origine de la résiliation à l'autre partie. En cas de force majeure elle sera résiliée de fait.

Les parties s'efforceront néanmoins de finaliser les actions en cours de réalisation afin de ne pas pénaliser les élèves.

Article 9 : Modification

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord.

Article 10 : Litige

En cas de différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires originaux, à Marseille le

Le Chef d'établissement

Le Président d'Aix-Marseille Université

Monsieur Christian Sciaky

Monsieur Yvon BERLAND

**Visa du Vice-Président
délégué à la culture scientifique**

Visa du Doyen de l'UFR Sciences

Monsieur Nicolas CLAIRE

Monsieur Jean-Marc PONS